

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-six, le 27 janvier, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Cellefrouin, sous la présidence de Monsieur Pascal DUBUISSON.
Présents	13	
Votants	14	
Date de la convocation	19/01/2026	

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2026	Pour	14
	Contre	0
	Abstention	0

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François			X
M. BARBET Pascal		X		M. GAGNADOUR Benoît			X
M. BOINEAU Didier		X		M. DUFAUD Jean-Michel			X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas			X
M. DESVERGNE Manuel			X	Mme QUICHAUD Alexandra			X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale			X
M. LEONARD Jean-Pierre		X		M. BLANCHIER Michel			X
M. MESNIER Jean-Claude	X			Mme BRILLAT Sylvie	X		
M. PAGNUCCO Philippe	X			M. DUMAS-DELAGE Patrick			X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David			X
M. ROUSSEAU Aurélien		X		M. PORQUET Francis			X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric			X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie			X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse		Pouvoir à Mme RIOU		M. POUPAUD Freddy			X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle			X
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle			X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas			X
Mme TOURE Eliane	X			Mme DELAILLE Isabelle			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. BALLON Gilbert			X	M. PICHON Bernard			X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric			X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe			X
M. LHERAUD Jean-Louis			X	M. PARNEIX Jean-Claude			X
M. MARTIN James			X	Mme MARTIN Hélène			X
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel			X

P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Secrétaire de séance

Mme Sylvie BRILLAT

AR Prefecture

016-200079184-20260127-27012026_01-DE
Reçu le 02/02/2026

Cadre juridique

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, les évolutions des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement et du besoin de financement, le programme pluriannuel d'investissement).

Ce rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de la collectivité de le présenter à son organe délibérant.

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-joint à l'assemblée.

RÉSOLUTION

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents:

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2026 tel que ci-annexé,
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2026 organisé en son sein,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Fait et Délibéré, les Jour, Mois et An que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BRILLAT



Le Président,
Pascal DUBUISSON



Publication : le 05/02/2026

AR Prefecture

016-200079184-20260127-27012026_01-DE
Reçu le 02/02/2026

AR Prefecture

016-200079184-20260127-27012026_01-DE
Reçu le 02/02/2026

SYNDICAT des BASSINS
Argentor Izone Son-Sonnette

2026

SYNDICAT DES BASSINS ARGENTOR, IZONNE ET SON-SONNETTE



Rapport d'Orientation Budgétaire

Syndicat des bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette
Mairie de Saint-Claud - Rue du commandant Laplante - 16 450 SAINT-CLAUD
Contact : 05 45 31 14 67 - accueil@sbaiss.fr - www.sbaiss.fr

Table des matières

1	Cadre Juridique et contexte.....	3
1.1	Cadre Juridique.....	3
1.2	Éléments de contexte	3
1.2.1	Contexte macroéconomique :	3
1.2.2	Le syndicat	5
2	Rétrospective 2019 - 2025.....	5
2.1	Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement	5
2.1.1	Section de fonctionnement - recettes	6
2.1.2	Section de fonctionnement - dépenses.....	8
2.1.3	Capacité d'Autofinancement (CAF).....	9
2.2	Analyse des dépenses et recettes d'investissement	9
2.2.1	Section d'investissement - Dépenses	10
2.2.2	Section d'investissement – recettes réelles.....	11
2.3	État de la dette	11
3	Orientations budgétaires 2026 et prospective.....	12
3.1	Programme pluri-annuel d'investissement (PPI) :	12
3.2	Orientations Budgétaires 2026 - Investissement :	13
3.2.1	Investissement – Dépenses :	13
3.2.2	Investissement – Recettes :	13
3.2.3	Besoin de financement.....	14
3.3	Orientations Budgétaires 2026 - Fonctionnement	14
3.3.1	Fonctionnement – Dépenses :	15
3.3.2	Fonctionnement – Recettes.....	16
3.4	Analyse des orientations budgétaires 2026	17
3.5	Analyse prospective 2026-2029	18

1 Cadre Juridique et contexte

1.1 Cadre Juridique

Première étape de la préparation du budget, le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est un document rendu obligatoire par l'article L. 2312-1 du CGCT qui rend compte de la gestion du Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette par une analyse rétrospective.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB). Ce débat doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes. Il est aussi l'occasion d'informer les délégués sur l'évolution financière du Syndicat, en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement. Ce débat doit faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical à laquelle sera annexée le Rapport d'Orientation Budgétaire. Les éléments à prévoir dans ce rapport sont :

- L'évolution rétrospective des dépenses et des recettes réelles en fonctionnement
- L'évolution rétrospective du besoin de financement annuel
- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes réelles en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement ;
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette et les perspectives pour le projet de budget ;
- La présentation des effectifs de la structure, de leurs conditions de rémunération, de leur temps de travail, et des évolutions prévues en la matière.

Ces documents sont ensuite transmis au Préfet et doivent être publiés sur le site Internet de la collectivité et transmis aux communautés de communes adhérentes du syndicat conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du ROB.

1.2 Éléments de contexte

1.2.1 Contexte macroéconomique :

Source : Débat d'orientation budgétaire 2026 de la Caisse d'Epagne

- **Situation globale mondiale et européenne :**

C'est dans un contexte mondial incertain (droits de douane américains et tensions géopolitiques avec la Russie et le Moyen-Orient) que l'année 2025 se termine. Malgré tout, les spécialistes annoncent une croissance mondiale à 2.9% en 2025 et 2.8% en 2026 (contre 3% en 2024).

Du côté monétaire, les taux directeurs de la Banque Centrale Européenne resteraient à 2%, seuil qui permettrait, selon elle, de faire face aux différents chocs, alors que la Fed (Federal Reserve System) aux Etats-Unis continuerait sa baisse pour atteindre en avril 2026 3%. Seule la Banque du Japon effectuerait une nouvelle augmentation à 0.75% fin 2025.

- **Prévision de la situation européenne :**

Pour la zone euro, la croissance s'établirait à 1.3% en 2025 puis 1.2% en 2026, notamment grâce aux pays du sud de l'Europe comme l'Espagne.

Prévisions

	Croissance du PIB (%)			Inflation (%)		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Zone Euro	0,8	1,3	1,2	2,4	2,1	1,7
Allemagne	-0,5	0,3	1,3	2,5	2,2	2,3
France	1,1	0,9	1,0	2,3	1,0	1,3
Italie	0,5	0,5	1,0	1,1	1,7	1,3
Espagne	3,5	2,9	2,1	2,9	2,6	1,7

Source: Natixis CIB

En 2026, l'Allemagne a décidé de mettre en place un plan de relance massif qui amènerait sa croissance à 1.3%, ce qui bénéficierait à toute l'Europe.

L'inflation, quant à elle, resterait au-dessus de 2% en 2025 avec une baisse en 2026 à 1.7%

- **Prévision de la situation française :**

Notamment grâce à la bonne performance de l'aéronautique, la croissance française atteindrait 0.9% en 2025 puis 1% en 2026. Mais cette croissance est freinée par l'incertitude politique qui agit négativement sur la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

Quant à l'inflation, après une baisse à 1% en 2025 grâce à la baisse de 15% des tarifs réglementés de l'électricité, elle aurait tendance à ré-augmenter en 2026 pour atteindre 1.3%.

Le climat de l'emploi se dégrade avec une baisse de 0.5% de l'emploi privé en 1 an, un ralentissement des salaires et un taux de chômage en légère augmentation à 7.6% en 2026.

- **Principales mesures du Projet de Loi des Finances 2026 relatives aux collectivités pouvant impacter le budget du syndicat :**

Entre exigences européennes, contraintes financières, besoins économiques et absence totale de majorité, le Gouvernement a présenté un Projet de Loi des Finances 2026 qui a pour objectif de ramener le déficit du PIB sous les 3% d'ici 2027.

Les principales mesures présentées qui pourraient influencer sur le budget du syndicat sont :

- La diminution du fonds vert, fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires à 650 millions € en 2026 contre 1.15 milliards € en 2025.
- Les modalités d'attribution du fonds de compensation de la TVA (FCTVA) avec notamment l'exclusion des dépenses de fonctionnement dans l'assiette éligible (l'entretien des bâtiments publics et de la voirie, l'entretien des réseaux et la fourniture de prestations de solutions de l'informatique en nuage).

1.2.2 Le syndicat

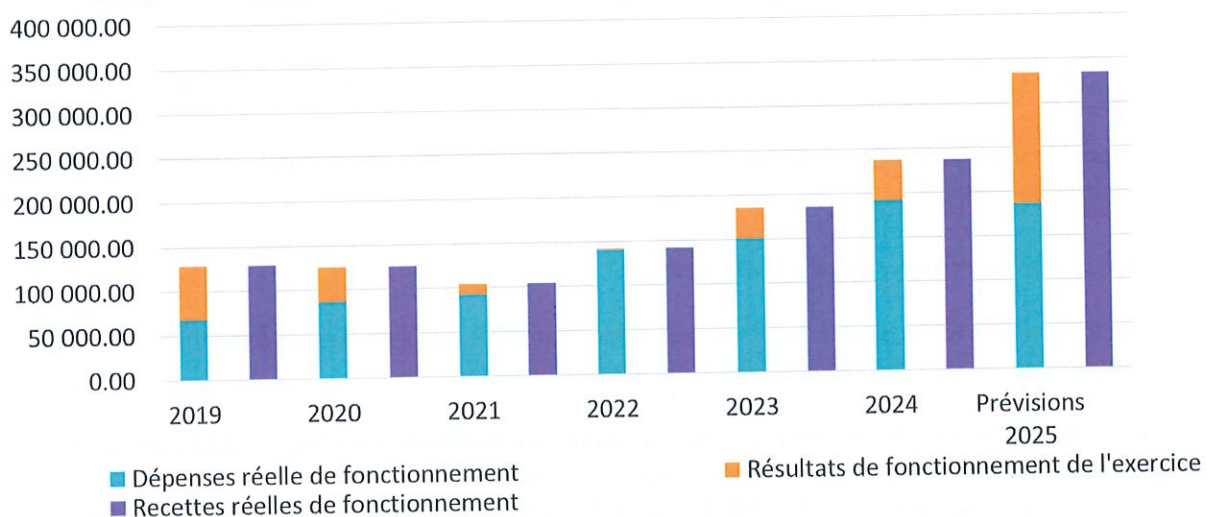
C'est dans un contexte économique mondial et national difficile que le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette a lancé son Programme Pluriannuel de Gestion pour la période de 2024 à 2033 avec la signature de l'arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général du PPG le 21 juin 2024.

La 1^{ère} tranche de travaux, initialement prévue en 2024 a dû être reportée en 2025 à cause du mauvais temps et s'est donc ajoutée à la 2^{ème} tranche de travaux. Fin 2025, une partie des travaux des tranches 1 et 2 a pu être réalisée et certains projets sont encore en attente de l'accord des propriétaires. Ils seront rajoutés à la tranche 3 qui commencera en 2026.

2 Rétrospective 2019 - 2025

2.1 Evolution des dépenses et recettes réelles de fonctionnement

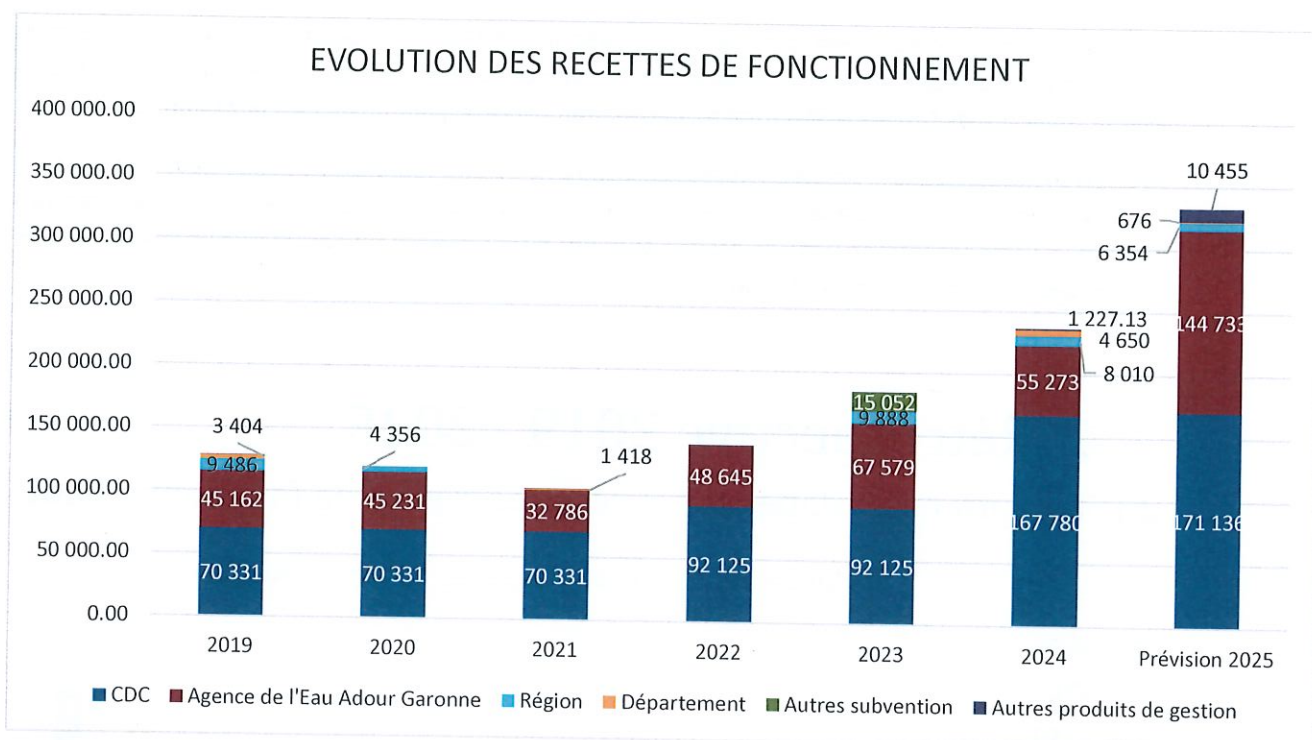
Evolution des dépenses et recettes de fonctionnement



Depuis 2022, le syndicat se structure afin de mettre en place le nouveau Programme Pluriannuel de Gestion (PPG), programme des actions sur 10 ans du syndicat. Le syndicat a donc dû recruter du personnel ce qui implique une hausse des dépenses de fonctionnement (charges de personnel, mais aussi carburant, fournitures administratives, changement de bureau, achat d'un photocopieur...). Ces dépenses ont été compensées par une augmentation des cotisations des EPCI adhérentes et des subventions de l'Agence de l'Eau.

Le résultat de fonctionnement ou CAF sert à financer l'investissement que ce soit le reste à charge du syndicat sur les travaux ou les achats de matériel informatique ou de bureau, voire de véhicule.

2.1.1 Section de fonctionnement - recettes



Les principales recettes de fonctionnement du syndicat sont les subventions et les cotisations des membres du syndicat.

2.1.1.1 Cotisations des membres du syndicat

Il est à noter que les 3 communautés de communes ont décidé de lever la taxe GEMAPI dès 2018 pour répondre aux besoins des syndicats de rivière de leur territoire.

La clé de répartition des cotisations communautaires a été débattue en 2017 / 2018 avec les 3 EPCI membres lors de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI.

Celle-ci dépend du nombre d'habitants de chaque EPCI-FP au prorata du bassin versant et de la surface du bassin versant. Chacun de ces paramètres contribuant à 50% de la clé de répartition.

Evolution des cotisations

Communauté de communes	Clé de répartition	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Charente Limousine	51.69%	36 353 €	36 353 €	36 353 €	47 618 €	47 618 €	86 724 €	88 458 €
Cœur de Charente	25.45%	17 900 €	17 900 €	17 900 €	23 447 €	23 447 €	42 703 €	43 557 €
Val de Charente	22.86%	16 077 €	16 077 €	16 077 €	21 059 €	21 059 €	38 353 €	39 120 €
Total	100.00%	70 331 €	70 331 €	70 331 €	92 125 €	92 125 €	167 780 €	171 136 €

Jusqu'en 2021, la cotisation intercommunale est restée constante, le syndicat étant dans une phase de construction du PPG.

En 2022, après concertation avec les communautés de communes, les cotisations ont été revues à la hausse afin de permettre au syndicat de se structurer pour prendre en charge ses futurs projets. Cette cotisation est restée stable en 2023.

En 2024, une nouvelle augmentation a été négociée avec la mise en place du PPG 2024-2033 et le début des travaux.

En 2025, le syndicat et les 3 EPCI se sont accordés pour une hausse de 2% des cotisations par an pour faire face aux différentes augmentations.

2.1.1.2 Subventions

Les recettes de fonctionnement varient entre deux années en fonction des acomptes demandés et reçus et des soldes de subvention de travaux ou d'études le plus souvent pluriannuels.

- Subvention des postes :

Financeurs	2021	2022	2023	2024	Prévision 2025
Agence de l'Eau	29 675.68	51 511.42	69 305.67	80 636.98	124 282.00
La Région		9 118.36	8 010.00	4 730.00	
Total	29 675.68	60 629.78	77 315.67	85 366.98	124 282.00

Les subventions des postes sont fonction des charges de personnel. Depuis 2022, elles ont augmenté avec le recrutement d'un technicien et d'une secrétaire.

En 2024, le Conseil Régional a cessé de financer le fonctionnement des syndicats. L'Agence de l'Eau Adour Garonne a compensé cette perte dans son 12ème programme qui a débuté en 2025 en augmentant à 70% son financement.

Les subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne sont versées en deux temps : un acompte de 50% de la subvention l'année N et les 50% restant en année N+1 au prorata des dépenses.

En 2025, le syndicat a touché l'acompte de l'année 2025, le solde de 2024 ainsi que le solde de 2023 qui n'avait pas été versé en N+1.

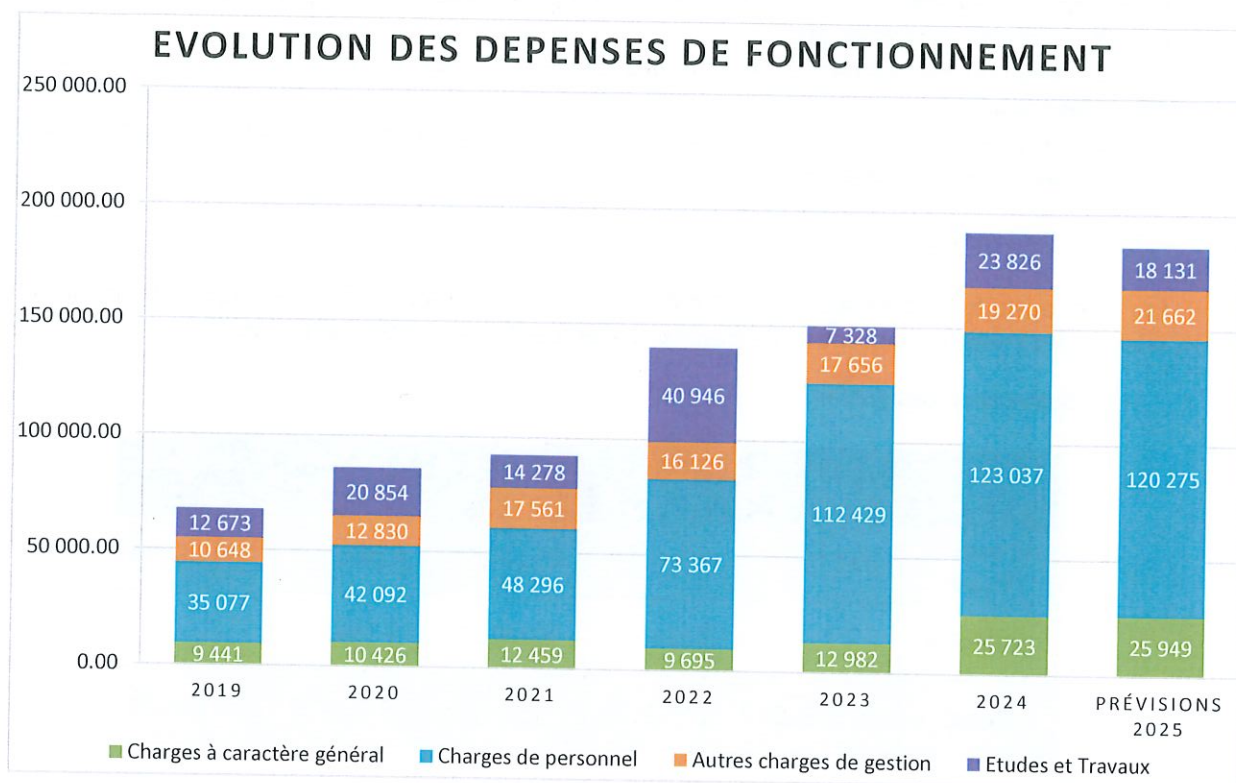
- Subvention des études :

- * Restauration de la continuité écologique pour 7 ouvrages du Son-Sonnette :
⇒ L'Agence de l'Eau Adour-Garonne a versé un acompte sur le complément d'étude.
- * Restauration hydromorphologique de la répartition des eaux entre les deux bras de l'Argent :
⇒ Les soldes des subventions ont été versés par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région et le Département.

2.1.1.3 Autres produits de gestion

En 2025, le syndicat a reçu une compensation pour le congé paternité d'un agent ainsi que des indemnités journalières suite à un accident du travail.

2.1.2 Section de fonctionnement - dépenses

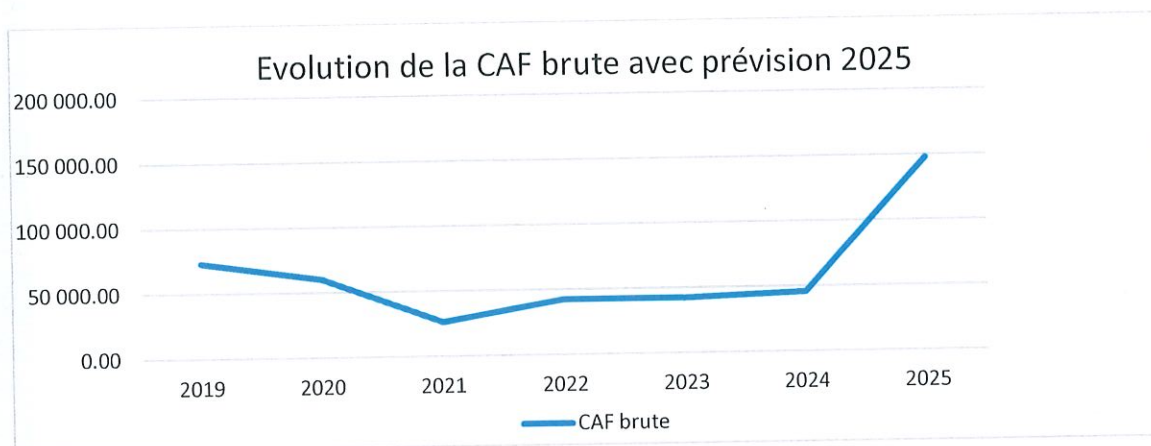


Après une hausse entre 2022 et 2024 des dépenses de fonctionnement du syndicat qui s'explique notamment par une réorganisation du service, la tendance générale de ces dépenses est à la stagnation.

- **Les charges à caractère général ou fonctionnement courant du syndicat** : après avoir doublées en 2024, elles restent stables autour de 26 000 € en 2025.
- **Etudes et travaux** : Les études suivies de travaux effectués par le syndicat et les travaux du PPG sont depuis 2024 comptabilisés en investissement. Il reste donc en fonctionnement des études sur le point de se terminer comme c'est le cas de l'étude sur le rétablissement de la continuité écologique sur les ouvrages du Son-Sonnette classés en liste 2. L'étude de la répartition des eaux entre les 2 bras de l'Argent s'est terminée début 2025. On retrouve également dans ce compte le suivi de la qualité des cours d'eau fait par l'EPTB Charente (via le RECEMA).
- **Charges de personnel** : ces charges comprennent les salaires des agents et les gratifications des stagiaires. Elles ont augmenté en 2022 avec le recrutement de 2 agents. En 2024 et 2025, des étudiants stagiaires sont venus renforcer l'équipe et en 2024, un commissaire enquêteur a été nommé pour l'enquête publique pour la déclaration d'intérêt général du PPG.
- **Autres charges de gestion** :
 - Les indemnités du Président et des Vice-présidents : elles restent stables par rapport à 2024.
 - Les cotisations aux organismes comme Charente Eaux et ATD 16 (Agence Technique Départementale de la Charente) et depuis 2025 à l'EPTB Charente.
 - L'informatique en nuage avec notamment les charges liées au site internet.

2.1.3 Capacité d'Autofinancement (CAF)

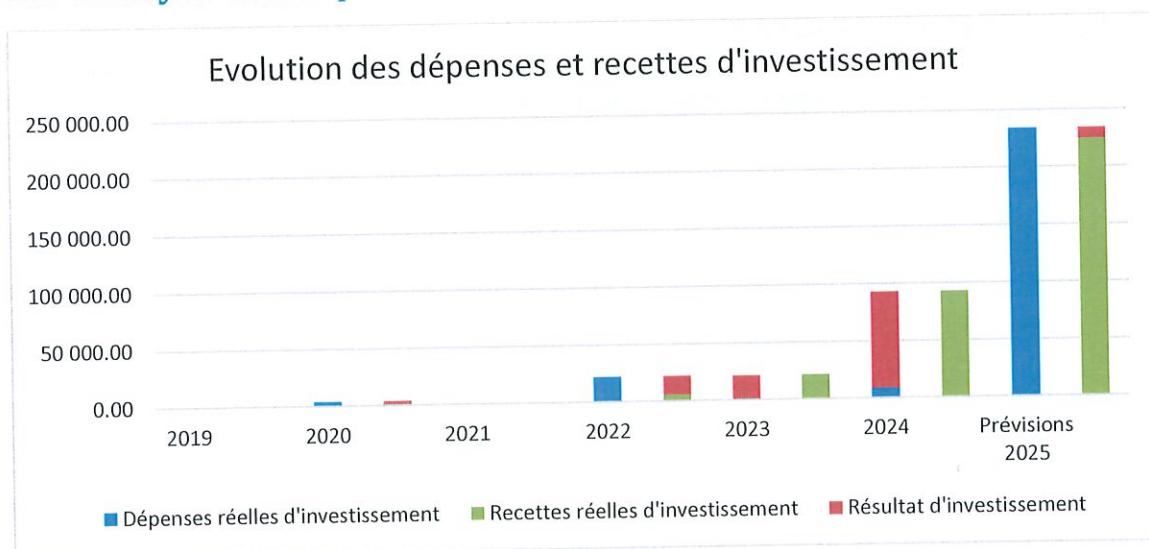
La capacité d'autofinancement brute (CAF brute) correspond au résultat réel de la section de fonctionnement réalisé dans l'année (à savoir la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement). Elle permet de se rendre compte de la capacité à investir ou à emprunter de la collectivité.



En 2025, la CAF s'élèverait à environ 147 500 €. Cette somme permettra au syndicat de financer la partie des travaux comptabilisés en investissement restant à la charge du syndicat.

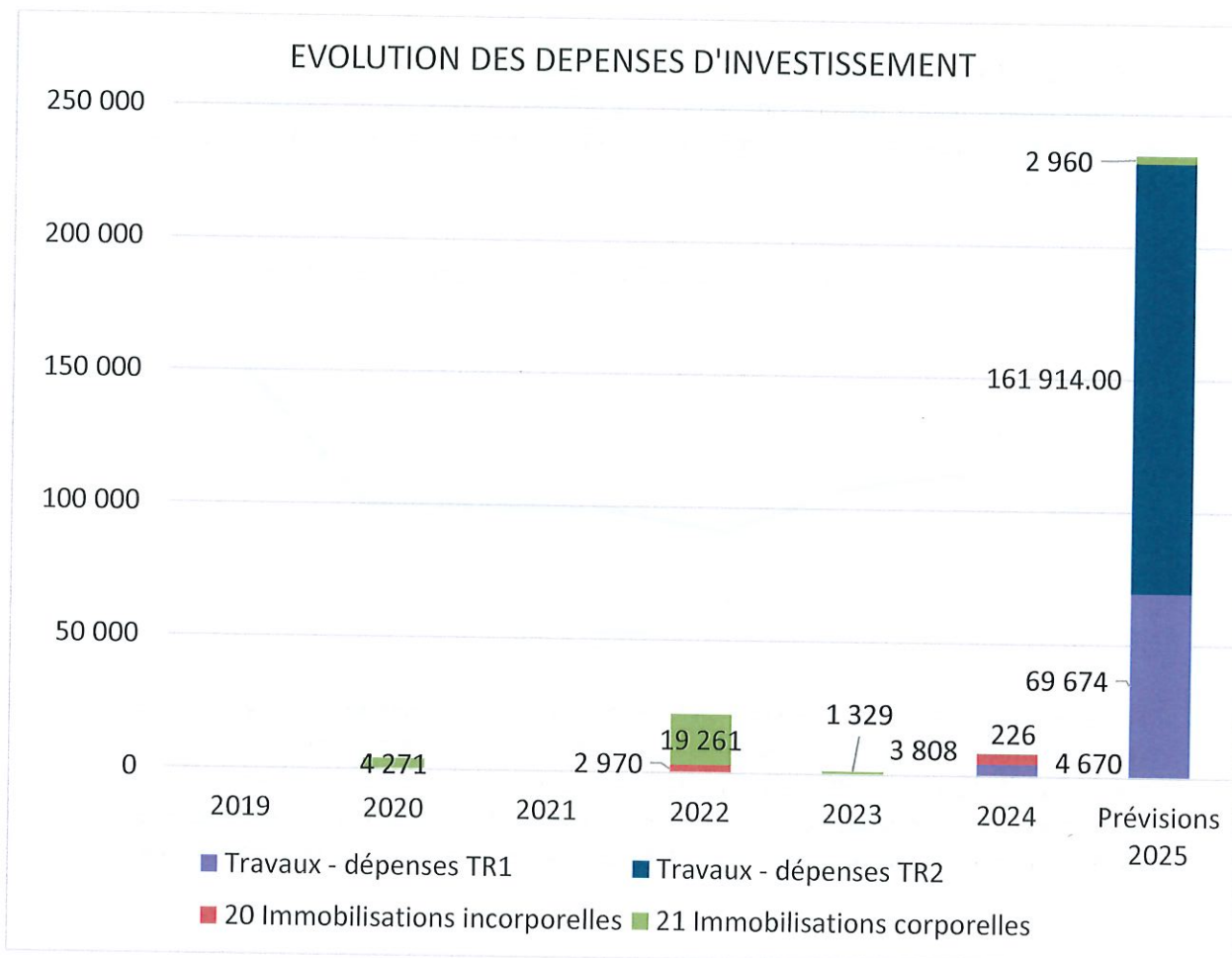
A noter que la hausse en 2025 est due à la part plus importante des subventions de l'Agence de l'Eau Adour Garonne (le décalage du solde de 2023 versé en 2025 et la part plus importante de la subvention de 2025 avec 70% de financement contre 50% auparavant ainsi qu'aux indemnités journalières).

2.2 Analyse des dépenses et recettes d'investissement



Avant 2024, le syndicat comptabilisait ses études et travaux en fonctionnement, les investissements étaient donc très réduits. Seuls les achats de matériel informatique, de mobilier et de véhicules apparaissaient en investissement. Ces investissements n'étaient pas tous subventionnés. Le syndicat prenait donc sur ses fonds propres (sur la CAF).

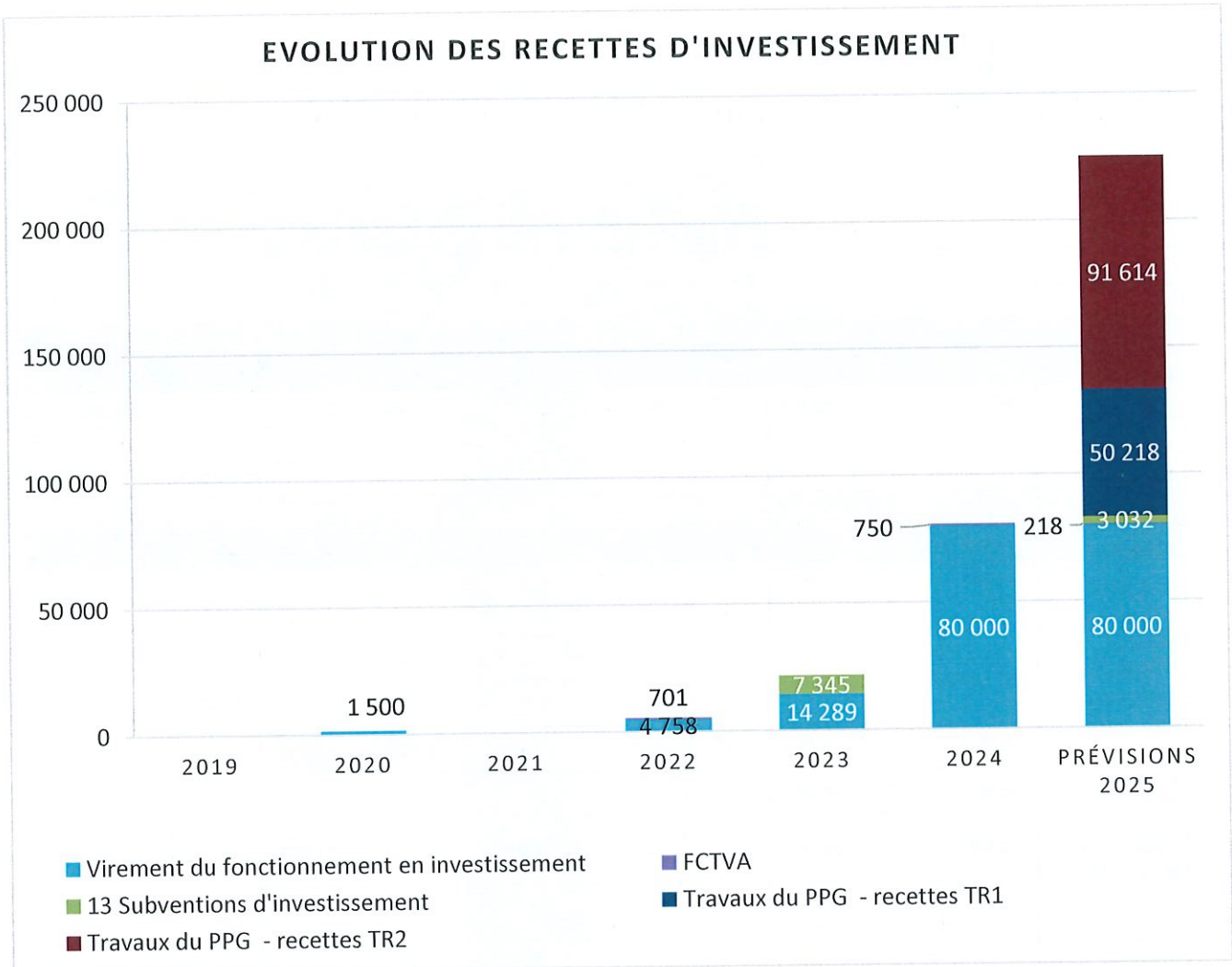
2.2.1 Section d'investissement - Dépenses



Les dépenses 2025 se composent ainsi :

- Les travaux du PPG : en 2025, une partie des travaux des tranches 1 et 2 a pu être réalisée.
- Des achats en informatique et matériel de bureau.

2.2.2 Section d'investissement – recettes réelles



Tout comme les dépenses, en 2025, les recettes d'investissement sont beaucoup plus conséquentes que les années précédentes.

Afin d'équilibrer au mieux son budget et notamment pour pallier à l'augmentation des dépenses d'investissement, le syndicat a réalisé un virement de l'excédent de fonctionnement en investissement de 80 000€.

En complément, les recettes sont composées :

- Du FCTVA de l'année N-2
- De la subvention du site internet
- Des subventions sur les travaux des tranches 1 et 2 du PPG

2.3 État de la dette

Le syndicat n'a actuellement aucun emprunt en cours.

3 Orientations budgétaires 2026 et prospective

3.1 Programme pluriannuel d'investissement (PPI) :

	2024			2025					2026		
	Prévu	Réalisé	Reporté	Prévu	Report 2024	Total prévu	Réalisé	Reporté	Prévu	Report 2025	Total prévu
Investissement	215 000	8 478	202 330	243 700	207 818	451 518	231 174	220 344	243 700	220 344	464 044
Restauration hydromorpho	190 200	4 670	185 530	209 700	207 818	417 518	219 480	198 038	209 700	198 038	407 738
Tranche 1	190 200	4 670	185 530		207 818	207 818	68 882	138 936		138 936	138 936
Tranche 2				209 700		209 700	150 598	59 102		59 102	59 102
Tranche 3						-			209 700	-	209 700
Site internet	8 000	3 808				-		-			-
BV et ZH	16 800	-	16 800	34 000	-	34 000	11 694	22 306	34 000	22 306	56 306
ZH tranche 1	16 800		16 800			-		-		-	-
ZH tranche 2				10 000		10 000		10 000		10 000	10 000
Etang de Rouasson				24 000		24 000	11 694	12 306		12 306	12 306
ZH tranche 3						-		-	34 000	-	34 000
Fonctionnement	35 000	5 512	29 488	6 300	24 000	30 300	1 078	29 222	6 300	27 300	33 600
Embâcles tranche 1	15 000	5 512	9 488		-	-		-		-	-
Etude Moulin de la Pomme	20 000		20 000	-	24 000	24 000		24 000	-	24 000	24 000
Embâcles tranche 2			-	3 300	-	3 300		3 300		3 300	3 300
Embâcles tranche 3			-		-	-		-	3 300		3 300
Communication				3 000		3 000	1 078	1 922	3 000		3 000
Total	250 000	13 990	231 818	250 000	231 818	481 818	232 251	249 567	250 000	247 644	497 644

Le PPG prévoit chaque année une tranche de travaux de 250 000 € (Investissement et Fonctionnement confondus). Or, les travaux devant se réaliser obligatoirement entre le 1^{er} septembre et le 30 novembre de chaque année, ils peuvent être reportés d'une année sur l'autre. C'est le cas des 2 premières tranches de travaux du PPG :

- En 2024, le décalage de la tranche 1 a été causé par les intempéries.
- En 2025, 33% des travaux de la tranche 1 et 65% de la tranche 2 ont été réalisés. Mais des négociations avec des propriétaires sont encore en cours.
- En 2026, les élus du syndicat ont décidé de reporter la totalité des travaux restants des tranches 1 et 2 et d'ajouter la tranche 3.

C'est pourquoi, le montant des travaux du PPG en 2026 atteint 497 644 € dont 464 044 € en investissement et 33 600 € en fonctionnement.

L'utilisation de l'entièreté du budget disponible prévu dépend cependant de la concertation avec les propriétaires et exploitants et des capacités de l'entreprise à pouvoir réaliser ces quantités de travaux dans une échelle de temps réduite et contrainte par les conditions météorologiques.

Face à ces dépenses, il est prévu des recettes, notamment les subventions des partenaires financiers.

3.2 Orientations Budgétaires 2026 - Investissement :

	Dépenses	Recettes
Restauration hydromorphologique - PPG tr1	138 936	93 444
Restauration hydromorphologique - PPG tr2	59 102	40 976
Restauration hydromorphologique - PPG tr3	209 700	43 688
Travaux Bassins versants et zones humides	44 000	6 667
Etang de Rouasson TR2	12 306	8 204
TOTAL PPI	464 044	192 978
FCTVA sur dépenses 2024		943
Investissement informatique	6 000	
Investissement mobilier	3 000	
Total Investissement	473 044	193 921

3.2.1 Investissement – Dépenses :

Chaque année, le syndicat prévoit une somme du budget pour le matériel informatique et le matériel de bureau. En effet, à tout moment, le matériel peut être remplacé en urgence. De plus, suite au Document Unique, des investissements peuvent être mis en place. Il convient donc de prévoir :

Matériel informatique : 6 000 €
 Matériel de bureau : 3 000 €
9 000 €

A cela s'ajoute les prévisions de travaux comme indiqué dans le tableau du PPI ci-dessus à savoir **464 044 €**.

Ce qui donne une prévision des dépenses réelles d'investissement de **473 044 €**.

3.2.2 Investissement – Recettes :

Des subventions à hauteur de 80% du montant hors taxe des différentes dépenses liées au PPG seront demandées en 2026. Le FCTVA prendra en charge 16.404% du montant de la TVA en année N+2. Le reste sera à la charge du Syndicat. Le versement des subventions peut être en décalage avec le règlement des travaux, ces derniers se faisant en fin d'année. Le syndicat doit être en capacité financière de palier le décalage.

En 2026, le montant des subventions que le syndicat espère obtenir est de 192 978 € auquel s'ajoute le FCTVA sur les dépenses 2024 à hauteur de 943 € soit un total de recettes de 193 921 €.

3.2.3 Besoin de financement

Le besoin de financement correspond au montant des dépenses d'investissement qui n'est pas couvert par des recettes, à savoir le reste à charge du syndicat.

Pour 2026 :

Dépenses réelles d'investissement	473 044
- Recettes réelles d'investissement	- 193 921
Besoin de financement	279 123

Ces chiffres font donc apparaître un besoin de financement de la section d'investissement de **279 123 €**.

3.3 Orientations Budgétaires 2026 - Fonctionnement

Détermination de la Capacité d'Autofinancement :

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) 2026		Recettes réelles de fonctionnement (RRF) 2026	
011 - Charges à caractère général	36 490 €	013 - Atténuation de charges	0 €
Etudes et travaux	45 752 €	70 - Produits des services	4 800 €
012 - Dépenses de personnel	134 000 €	74 - Dotations et participations	345 295 €
65 - Autres charges générales de gestion courante	23 600 €	<i>Dont cotisation EPCI</i>	174 559 €
66 - Charges financières DETTE ANTERIEURE	0 €	<i>Dont subventions perçues</i>	170 736 €
Charges induites	0 €	75 - Autres produits de gestion courantes	0 €
TOTAL DRF	239 842 €	76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels (<u>hors</u> cession d'immobilisation)	0 €
		Recettes induites	0 €
CAF	110 253 €	TOTAL RRF	350 095 €

3.3.1 Fonctionnement – Dépenses :

3.3.1.1 Charges de personnel :

La masse salariale du SBAISS au 01/01/2026 se présente ainsi :

ÉTAT DU PERSONNEL AU 01-01-2026 62571 - SYND BASSINS ARGENTOR IZONNE SON (M57)

GRADES OU EMPLOIS	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE ADMINISTRATIVE (a)		0	1	1	0.5	0	0.5
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	0	1	1	0.5	0	0.5
FILIERE TECHNIQUE (b)		2	0	2	2	0	2
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	0	1
Technicien Principal de 2ème Classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL (a+b)		2	1	3	2.5	0	2.5

Il n'est pas prévu de recrutement en 2026, la masse salariale devrait rester stable. En comptant les avancements d'échelon, les charges de personnel devraient se décomposer :

- Pour les agents 129 000 € (90 300 € et 38 700 € de cotisations) :
 - TBI : 77 450 €
 - RIFSEEP : 10 350 €
 - SFT : 1 300 €
 - Prévoyance : 700 €
 - Indemnité CSG : 200 €
 - Prime : 300 €
- Stagiaires : 5 000€

3.3.1.2 Charges à caractère général :

- Les charges à caractère général correspondant aux dépenses de fonctionnement du syndicat sont estimées à environ 36 490 € qui comprennent notamment :
 - Les frais courants de gestion du syndicat (télécommunications, carburant, fournitures administratives, loyers...)
 - L'augmentation des contrats d'assurances avec le contrat de responsabilité civile et de protection juridique renégocié en 2025
 - La communication prévue dans le PPG à hauteur de 3 000 €
 - L'évaluation des risques psychosociaux par le CDG 16 pour la mise à jour du document unique.
- Voies et réseaux :
Les travaux de gestion d'embâcles du PPG seront comptabilisés en fonctionnement pour un montant de 3 300 €.

➤ Etudes :

▪ Etude continuité écologique du Son-Sonnette

Cette étude doit se terminer au 31/12/2025, mais un avenant pour le moulin de Soubert est en cours de négociation avec une enveloppe complémentaire de 3 900€ TTC. Des compléments d'étude pour les inventaires bivalves et les sondages géotechniques sont prévus en 2026 pour finaliser les projets d'un montant maximum de 10 000€.

▪ Suivi de la qualité des eaux (RECEMA) :

Chaque année, l'EPTB Charente assure le suivi de la qualité des eaux sur le Son à Nieuil, sur le Son-Sonnette à Saint-Front et sur l'Or à Champagne-Mouton pour un montant d'environ 3 000 €.

▪ Etude du Moulin de la Pomme :

Cette étude prévue dans la tranche 1 du PPG devrait débuter en janvier 2026 pour un montant de 24 000 €. Le syndicat touchera les subventions correspondantes et le reste à charge sera supporté par le propriétaire. Les travaux qui pourraient résulter de cette étude n'étant pas à la charge du syndicat, cette étude ne peut pas être comptabilisée en investissement.

3.3.1.3 *Autres charges de gestion :*

- Les indemnités des élus représentent : 16 250,00 €
 - Indemnités : 13 700,00 €
 - Cotisations : 2 550,00 €
- Les participations aux organismes de regroupements sont estimées à 6 650 € :
 - ATD 16 : 2 400,00€
 - Charente-Eaux : 2 250,00 €
 - EPTB Charente : 2 000,00 €
- Informatique en nuage : 650,00 €

Ces charges comprennent les frais d'hébergement et de maintenance du site Internet ainsi que le renouvellement de 2 licences d'antivirus.

3.3.2 Fonctionnement – Recettes

Les recettes de fonctionnement proviennent des subventions et des contributions des EPCI.

3.3.2.1 *Subventions :*

Le montant total des subventions espérées en fonctionnement pour 2026 est de 170 736 €.

- Subventions des postes attendues en 2026 : 125 210 €

Subvention	Subvention attendue en 2026
Acompte subvention des postes 2026 – 50%	65 210 €
Solde subvention des postes 2025	60 000 €
Total Agence de l'Eau Adour-Garonne	125 210 €

- Les subventions des études : 45 526 € sont attendus en 2026

Etude	Organisme	Subvention accordée	Acomptes déjà versés	Solde restant
Etude continuité écologique Son-Sonnette	Agence de l'Eau Adour-Garonne	32 500 €	24 017 €	7 372 €
	Région Nouvelle-Aquitaine	12 438 €		12 438 €
	Département de la Charente	5 833 €		5 833 €
Etude continuité écologique Son-Sonnette – complément étude	Agence de l'Eau Adour-Garonne	12 300 €	6 150 €	6 150 €
	Région Nouvelle-Aquitaine	4 920 €		4 920 €
	Département de la Charente	2 180 €	566.80 €	1 613 €
Etude du Moulin de la Pomme	Agence de l'Eau Adour-Garonne	En attente décision		?
	Région Nouvelle-Aquitaine	4 800 €		4 800 €
	Département de la Charente	2 400 €		2 400 €
Total attendu				45 526 €

3.3.2.2 Contribution des communautés de communes membres du syndicat :

En 2024, lors de la hausse des contributions des EPCI, une hausse de 2% par an les années suivantes avait également été votée.

Communauté de communes	Clé de répartition (%)	Montant de la cotisation 2024	Montant de la cotisation 2025	Montant de la cotisation 2026
Charente Limousine	51,69	86 723,77 €	88 458,45 €	90 227,76
Cœur de Charente	25,45	42 702,89 €	43 557,05 €	44 428,26 €
Val de Charente	22,86	38 353,34 €	39 120,50 €	39 902,97 €
Total	100,00	167 780,00 €	171 136,00 €	174 559,00 €

Le syndicat pourra revoir l'évolution des cotisations des EPCI en fonction des décisions budgétaires des différents partenaires financiers et du contexte économique.

3.4 Analyse des orientations budgétaires 2026

L'analyse budgétaire de l'investissement 2026 fait apparaître un besoin de financement de 279 123 €. Celle du fonctionnement fait apparaître une CAF de 110 253 € qui permet de financer une partie de l'investissement.

Le solde à financer (Besoin de financement – CAF) est donc égal à **168 870 €**.

Le résultat antérieur reporté en 2025 est estimé à 303 768 € ce qui couvre ce solde à financer.

Ainsi le syndicat doit puiser dans son fonds de roulement pour exécuter la totalité des travaux prévus en 2026 dans l'attente du versement du solde des subventions qui aura lieu l'année suivante ce qui porterait le fonds de roulement en fin de période 2026 à 134 898 €.

L'analyse prospective 2026-2029 nous permet d'analyser l'évolution de ce fonds de roulement.

3.5 Analyse prospective 2026-2029

La prospective 2026-2029 permet de faire une projection des dépenses et recettes sur ces 4 années et ainsi de faire une prévision de la capacité d'autofinancement du syndicat et du besoin en fonds de roulement.

Cette prospective permet également de déterminer si les cotisations des EPCI sont en adéquation avec le budget du syndicat.

Prospective du Fonctionnement

Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)	2026	2027	2028	2029
011 - Charges à caractère général	36 490 €	41 922 €	44 021 €	45 854 €
Etudes et travaux	45 752 €	10 500 €	10 500 €	10 500 €
012 - Dépenses de personnel	134 000 €	137 100 €	141 311 €	145 550 €
65 - Autres charges générales de gestion courante	23 600 €	23 826 €	23 962 €	24 010 €
66 - Charges financières DETTE ANTERIEURE	0 €	0 €	0 €	0 €
66 - Charges financières NOUVELLE DETTE	0 €	0 €	0 €	0 €
Charges induites	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL DRF	239 842 €	213 348 €	219 794 €	225 914 €
Recettes réelles de fonctionnement (RRF)	2026	2027	2028	2029
70 - Produits des services	4 800 €			
74 - Dotations et participations	345 295 €	309 260 €	314 612 €	320 244 €
Dont cotisation EPCI	174 559 €	178 050 €	181 612 €	185 244 €
Dont subventions perçues	170 736 €	131 210 €	133 000 €	135 000 €
75 - Autres produits de gestion courantes	0 €	0 €	0 €	0 €
76 - Produits financiers				
77 - Produits exceptionnels (hors cession d'immobilisation)	0 €	0 €	0 €	0 €
Recettes induites	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL RRF	350 095 €	309 260 €	314 612 €	320 244 €
CAF Brute (RRF - DRF)	110 253 €	95 912 €	94 818 €	94 330 €

Prospective Investissement

Dépenses PPI	2026	2027	2028	2029
Restauration hydromorphologique - PPG tr1	138 936			
Restauration hydromorphologique - PPG tr2	59 102			
Restauration hydromorphologique - PPG tr3	209 700			
Restauration hydromorphologique - PPG tr4		209 700		
Restauration hydromorphologique - PPG tr5			209 700	
Restauration hydromorphologique - PPG tr6				209 700
Travaux Bassins versants et zones humides TR2	10 000			
Etang de Rouasson TR2	12 306			
Travaux Bassins versants et zones humides TR3	34 000			
Travaux Bassins versants et zones humides TR4		34 000		
Travaux Bassins versants et zones humides TR5			34 000	
Travaux Bassins versants et zones humides TR6				34 000
Total travaux	464 044	243 700	243 700	243 700
Immobilisations récurrentes (achat nouveau véhicule, équipement informatique, communication/mobilier...)	9 000	6 000	6 000	6 000
TOTAL DEPENSES PPI	473 044	249 700	249 700	249 700

Recettes PPI	2026	2027	2028	2029
Restauration hydromorphologique tr1	93 444			
Restauration hydromorphologique tr2	40 976			
Restauration hydromorphologique tr3	43 688	96 113		
Restauration hydromorphologique tr4		43 688	96 113	
Restauration hydromorphologique tr suivantes			43 688	139 800
Travaux Bassins versants et zones humides	6 667	22 667	22 667	22 667
Etang de Rouasson TR2	8 204			
FCTVA	943	36 068	66 846	34 399
Subvention site internet				
TOTAL RECETTES PPI	193 921	198 535	229 313	196 866
Besoin de financement (dépenses - recettes)	279 123	51 165	20 387	52 834

Prévision du fonds de roulement	2026	2027	2028	2029
Résultat antérieur reporté	303 768	134 898	179 646	254 076
Besoin de financement (dépenses – recettes invest.)	279 123	51 165	20 387	52 834
CAF Brute (RRF - DRF)	110 253	95 912	94 818	94 330
Solde à financer (besoin de financement - CAF)	168 870	- 44 747	- 74 430	- 41 496
Fonds de roulement fin de période (résultat antérieur – solde à financer)	134 898	179 646	254 076	295 572

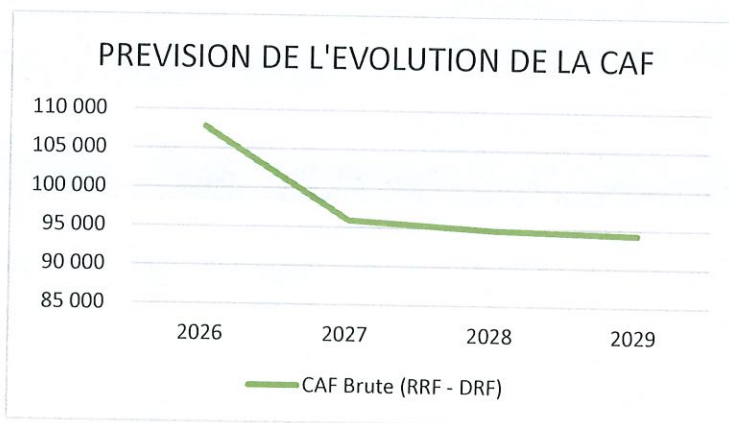
Comme nous l'avons vu au paragraphe précédent, cette prospective montre que le solde à financer en 2026 devrait être de 168 870 € pour un montant total de travaux de 464 044 € ce qui impactera fortement le fonds de roulement du syndicat sous réserve que tous les travaux soient terminés et facturés en fin d'année 2026.

Ce solde à financer sera moins important les années suivantes si les tranches de travaux sont respectées. Ainsi la CAF pourra compenser les dépenses d'investissement et le fonds de roulement sera de nouveau alimenté.

Cette prospective reste à interpréter avec beaucoup de mesures car les charges de fonctionnement ont tendance à augmenter à mesure que le syndicat se structure. Il est également à noter qu'il a été prévu 9 000€ d'investissements en 2026 en dehors des actions du PPG, puis 6 000 € pour les années suivantes. Ainsi des dépenses d'investissement plus importantes comme le remplacement de véhicule par exemple aura une incidence sur la capacité de financement du syndicat.

De plus, le versement du FCTVA en N+2 n'est pas garanti. Si le syndicat ne peut récupérer le FCTVA sur les travaux, la CAF comblerait tout juste le besoin de financement ce qui ne permettrait pas de récupérer le fonds de roulement.

Enfin, l'équilibre pluriannuel présenté reste également fragile, dépendant des taux de subventions accordés par les partenaires.



Afin de conserver à partir de 2026 une CAF constante, il est important de souligner la nécessité d'une augmentation progressive et raisonnée de la cotisation intercommunale proportionnelle à l'augmentation des charges de fonctionnement. Cette évolution a été présentée aux communautés de communes adhérentes du syndicat avant le lancement du programme et chaque année un bilan est réalisé aux 3 EPCI avec cette hausse de 2%.

La prospective actuelle reste donc toujours cohérente avec la prospective initiée en début de programme. Comme chaque année, en fonction du déroulement de l'année 2026, l'ensemble de cette analyse devra être ajusté.

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-six, le 27 janvier, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Cellefrouin, sous la présidence de Monsieur Pascal DUBUISSON.
Présents	13	
Votants	14	
Date de la convocation	19/01/2026	

Objet : Création d'un poste d'ingénieur milieux aquatiques	Pour	14
	Contre	0
	Abstention	0

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François			X
M. BARBET Pascal		X		M. GAGNADOUR Benoît			X
M. BOINEAU Didier		X		M. DUFAUD Jean-Michel			X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas			X
M. DESVERGNE Manuel			X	Mme QUICHAUD Alexandra			X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale			X
M. LEONARD Jean-Pierre		X		M. BLANCHIER Michel			X
M. MESNIER Jean-Claude	X			Mme BRILLAT Sylvie	X		
M. PAGNUCCO Philippe	X			M. DUMAS-DELAGE Patrick			X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David			X
M. ROUSSEAU Aurélien		X		M. PORQUET Francis			X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric			X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie			X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse	Pouvoir à Mme RIOU			M. POUPAUD Freddy			X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle			X
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle			X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas			X
Mme TOURE Eliane	X			Mme DELAILLE Isabelle			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. BALLON Gilbert			X	M. PICHON Bernard			X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric			X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe			X
M. LHERAUD Jean-Louis			X	M. PARNEIX Jean-Claude			X
M. MARTIN James			X	Mme MARTIN Hélène			X
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel			X

P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Secrétaire de séance

Mme Sylvie BRILLAT

AR Prefecture

016-200079184-20260127-27012026_02-DE
Reçu le 02/02/2026

➔ **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours d'ingénieur catégorie A d'un agent et de l'ampleur et du contenu des missions confiées à ce poste correspondant à des missions d'ingénieur milieux aquatiques, il convient de créer un nouvel emploi au service technique.

➔ **Le Président propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi d'ingénieur milieux aquatiques à temps complet pour assurer les missions détaillées dans la fiche de poste telles que la préparation et le suivi des études et travaux, la gestion des différents projets du syndicat... à compter du **1^{er} avril 2026**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC+5 ou d'une expérience d'ingénieur milieux aquatiques. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur.

- La modification du tableau des emplois à partir du 1^{er} avril 2026 comme suit :

Syndicat des Bassins Argenton, Izonne et Son-Sonnette					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ingénieur rivières	Ingénieur principal	A	1	1	TC
Ingénieur milieux aquatiques	Ingénieur	A	0	1	TC
Technicien de rivière	Technicien principal de deuxième classe	B	1	1	TC
Secrétaire-comptable	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

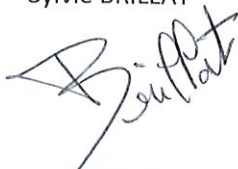
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et Délibéré, les Jour, Mois et An que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BRILLAT



Publication : le 05/02/2026

Le Président,
Pascal DUBUISSON



AR Prefecture

016-200079184-20260127-27012026_02-DE
Reçu le 02/02/2026

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-six, le 27 janvier, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Cellefrouin, sous la présidence de Monsieur Pascal DUBUISSON.
Présents	13	
Votants	14	
Date de la convocation	19/01/2026	

Objet : Passation d'une convention avec Charente Nature pour la réalisation des expertises des bivalves	Pour	13
	Contre	0
	Abstention	1

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François			X
M. BARBET Pascal		X		M. GAGNADOUR Benoît			X
M. BOINEAU Didier		X		M. DUFAUD Jean-Michel			X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas			X
M. DESVERGNE Manuel			X	Mme QUICHAUD Alexandra			X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale			X
M. LEONARD Jean-Pierre		X		M. BLANCHIER Michel			X
M. MESNIER Jean-Claude	X			Mme BRILLAT Sylvie	X		
M. PAGNUCCO Philippe	X			M. DUMAS-DELAGÉ Patrick			X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David			X
M. ROUSSEAU Aurélien		X		M. PORQUET Francis			X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric			X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie			X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse				M. POUPAUD Freddy			X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle			X
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle			X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas			X
Mme TOURE Eliane	X			Mme DELAILLE Isabelle			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. BALLON Gilbert			X	M. PICHON Bernard			X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric			X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe			X
M. LHERAUD Jean-Louis			X	M. PARNEIX Jean-Claude			X
M. MARTIN James			X	Mme MARTIN Hélène			X
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel			X

P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Secrétaire de séance

Mme Sylvie BRILLAT

AR Prefecture

016-200079184-20260127-27012026_03-DE
Reçu le 02/02/2026

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que, dans le cadre de ses missions, le Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette fait appel à l'expertise de Charente Nature en ce qui concerne les bivalves présents dans les cours d'eau du territoire, que ce soit avant, pendant ou après travaux.

Charente Nature propose donc de passer une convention entre les deux structures afin de définir les prestations déléguées à l'association. Le détail des missions ainsi que leur coût feront l'objet d'avenants budgétaires.

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur cette proposition.

RESOLUTION


Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

Fait et Délibéré, les Jour, Mois et An que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Sylvie BRILLAT

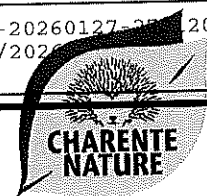
Le Président,
Pascal DUBUISSON



Publication : le 05/02/2026

AR Prefecture

016-200079184-20260127-27012026_03-DE
Reçu le 02/02/2026



CONVENTION DE PARTENARIAT
entre
LE SYNDICAT DES BASSINS
ARGENTOR IZONNE ET SON-SONNETTE
et
CHARENTE NATURE

pour la réalisation d'expertises et accompagnement scientifiques associés aux bivalves dulçaquicoles

Préambule

Le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette (SBAISS) a pour objet de mener les études, travaux et actions concourant à la gestion des cours d'eau et à la prévention des inondations à l'échelle des bassins versants du Son-Sonnette, de l'Argentor et de la Lizonne, ainsi que de contribuer à la reconquête du bon état des masses d'eaux, conformément aux orientations réglementaires. A ce titre il exerce les compétences suivantes concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations prévues à l'art L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2 ° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5 ° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8 ° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines.

Afin d'assurer une cohérence dans les actions à mener sur son territoire, le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette a mis en place un Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) établi pour une durée de 10 ans (2024 -2033). Ce programme a été déclaré d'Intérêt Général par l'arrêté préfectoral n°16-2024-06-21-00022.

Ne disposant pas de la pleine compétence et des matériels nécessaires à la réalisation d'expertises sur les bivalves, le Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette souhaite le développement d'un partenariat de compétence pour la réalisation de diagnostic écologique avant travaux, suivi et pêche de sauvegarde.

Charente Nature est une association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et qui a pour objet de contribuer à la protection de la nature, des écosystèmes et de toutes leurs composantes en interdépendance,

d'œuvrer à la conservation et à la restauration du patrimoine naturel, de favoriser des relations harmonieuses entre l'Homme et la Nature et de promouvoir la responsabilité de tous et de chacun vis à vis des générations futures. Elle conduit des activités de recherche de protection des espèces et de leurs milieux, propose des actions de sensibilisation et d'information du public et réalise des formations auprès de différents professionnels.

Dans le cadre du Programme Mulettes en Nouvelle-Aquitaine, l'association Charente Nature réalise depuis plusieurs années des inventaires et des suivis sur les bivalves dulçaquicoles. Forte de cette expérience, Charente Nature a également accompagné plusieurs partenaires publiques et privés dans le cadre de collaborations à l'échelle du département.

Dans ce contexte, Charente Nature se propose d'apporter ses connaissances et compétences, auprès du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, afin d'assurer la réalisation d'expertises et accompagnement scientifiques associés aux bivalves.

Entre les soussignés :

Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, dont le siège social est situé à la Mairie de Saint-Claud, 12 rue du Commandant Laplante, 16 450 SAINT-CLAUD, représenté par le président Pascal DUBUISSON par délibération N°210920/01 du 21 septembre 2020 désigné ci-après par le sigle **SBAISS** ;

Et

Charente Nature, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée à la Préfecture de Charente le 25 mars 1970, publiée au journal officiel le 17 avril 1970 et enregistrée au répertoire national des associations sous le n° W161001190 et sous le n° de Siret 32801500300010, dont le siège social est situé Impasse Lautrette – 16000 Angoulême, représentée par son Co-Président, Jean-Pierre Sardin, ci-après désignée **CN** d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les termes et conditions de réalisation d'un partenariat concernant la réalisation d'expertises et accompagnement scientifiques associés aux bivalves dulçaquicoles.

Cet accompagnement comprendra :

- Des diagnostics écologiques sur les bivalves avant travaux,
- Des suivis de populations vivantes de bivalves,
- Des pêches de sauvegarde de bivalves vivants,
- Des accompagnements avant, pendant et après travaux,

La présente convention est un accord cadre qui sera complété par des propositions financières déterminant le contenu des actions et les montants financiers alloués pour les réaliser.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

2.1 Engagements du SBAISS

Le SBAISS s'engage à :

(Exemples d'engagements, non exhaustifs, dans le cadre d'une expertise, d'un suivi écologique, d'un inventaire naturaliste)

- assurer son rôle d'intermédiaire entre une autre structure (partie prenante propriétaires privés, 03-DE collectivités, gestionnaires) et **CN**, s'assurer des autorisations d'accès aux parcelles nécessaires à la réalisation des actions ;
- fournir tous les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des actions prévues, le **SBAISS** n'étant pas spécialisé dans les diagnostics « Faune/Flore/Habitats » (à préciser en fonction du projet), il appartient à **CN** de solliciter les éventuelles informations manquantes ;
- prendre en charge financièrement les interventions de **CN**.

2.2 Engagements de CN

CN s'engage, à compter du démarrage de sa mission, à :

(Exemples d'engagements, non exhaustifs, dans le cadre d'une expertise, d'un suivi écologique, d'un inventaire naturaliste) :

- mobiliser ses compétences professionnelles et bénévoles possédant diplômes, formations et permis requis pour réaliser les actions scientifiques et techniques... ;
- participer aux réunions et visites de terrain qui paraîtront opportunes pour la réalisation de la mission, le **SBAISS** avisera **CN** des dates et lieux de réunions dans les meilleurs délais ;
- fournir un rapport par voie dématérialisée ;
- accompagner le **SBAISS** dans la présentation de ce rapport auprès des différents acteurs et/ou au sein du **SBAISS** ;
- exécuter ses missions avec diligence et professionnalisme et à aviser le **SBAISS** de toute difficulté concernant l'exécution de sa mission ;
- **CN** s'engage à souscrire et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 an à compter du commencement de la mission. Elle fera l'objet d'avenants annuels déterminant le contenu des actions et les montants financiers alloués pour les réaliser.

ARTICLE 4 – ORGANISATION FINANCIERE ET PARTICIPATION DES PARTIES

Cette convention s'inscrit dans une logique de partenariat.

Le **SBAISS** versera à **CN** le montant des travaux réalisés par l'association, précisé dans une proposition financière, dans le cadre d'un avenant financier, réalisée par Charente Nature et validée par le **SBAISS**.

Les paiements se feront sur facturation et par virement au compte ouvert au nom de **CN**. Un relevé d'identité bancaire sera transmis par **CN** au **SBAISS**.

Conformément à la fiche fiscale de Florence Parly du 1/02/2000 concernant les associations loi 1901, **CN** n'est pas assujettie à la TVA pour cette action.

ARTICLE 5 : CONDITION DE RESILIATION

La présente Convention sera résiliée dans le cas où :

- le **SBAISS** n'obtiendrait pas les autorisations nécessaires à la réalisation de son projet ;
- en cas de force majeure (au sens de la jurisprudence française) rendant impossible aux Parties l'exécution de leurs obligations au titre de la présente Convention.

ARTICLE 6 : INDEPENDANCE DES PARTIES

Les Parties sont des structures indépendantes.

Chaque Partie est responsable de son personnel et aucun lien de subordination ne peut exister entre l'une des Parties et les salariés et/ou dirigeants et/ou représentant de l'autre Partie.

Chaque Partie veillera à respecter cette indépendance pendant toute la durée de la collaboration.

Chaque Partie reconnaît qu'elle a librement négocié et accepté les termes de la présente convention.

ARTICLE 7 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à considérer comme strictement confidentiel le contenu de la présente convention.

Aucune des Parties ne peut utiliser les données recueillies lors des diagnostics sans l'accord préalable de l'autre Partie, de quelle que manière que ce soit et sur quelque support que ce soit, directement ou indirectement.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, les deux Parties s'engagent à favoriser une solution amiable en portant leur différend à la connaissance d'un Comité de Conciliation qui sera composé de deux représentants de chaque Partie. A défaut d'arrangement amiable, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou de l'autre partie.

En cas de litige sur l'interprétation et l'exécution de la convention, les deux Parties s'engagent à favoriser une solution amiable en portant leur différend à la connaissance d'un Comité de Conciliation qui sera composé de deux représentants de chaque Partie. A défaut d'arrangement amiable, les juridictions compétentes seront saisies à la diligence de l'une ou de l'autre partie.

Fait en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties

A, Angoulême

Le

**SBAISS
Président**

**Charente Nature
Le Co-Président**